

RÉPLIQUE

Ces

AU MÉMOIRE

FRC

7798

JUSTIFICATIF

DE M. DE CALONNE,

PAR UN CITOYEN.

1787.



RÉPLIQUE
AU MÉMOIRE
JUSTIFICATIF
DE M. DE CALONNE.

Celui qui a été l'Administrateur des Finances ; celui qui a eu l'honneur de siéger dans les Conseils les plus intimes de son Roi , sans y paroître d'abord au-dessous de la place qu'il occupoit ; celui qui ose encore s'arroger le titre de Ministre , celui qui est comptable de sa conduite envers la Nation entiere ; celui qui a dépouillé l'Etat , bouleversé l'ordre qui régnoit dans les Finances , troublé la paix des Citoyens de tous les Ordres , ruiné jusqu'aux ressources auxquelles nous pouvions avoir recours , ose aujourd'hui lever une voix impudente pour se justifier , dit-il , d'une accusation vague par laquelle

on inculpe , non sa conduite privée , mais son administration entiere.

Il n'est pas étonnant que ce ne soit pas sa conduite privée que l'on inculpe ; regardé comme homme privé , il nous importe peu qu'il se conduise bien ou mal.

Mais il n'en est pas de même de son administration. Toute la Nation & chaque individu sujet aux impôts , vient tous les ans déposer entre les mains du Ministre qui gouverne les Finances à-peu-près un huitieme de son revenu. Si ce tribut légitime & indispensable est employé à de vaines dépenses , ou à tout autre usage que celui auquel il doit l'être , l'on a recours à de nouvelles impositions ; & c'est encore ce même individu qui se prive d'une partie de son nécessaire pour reproduire une somme qui se trouve absorbée sans qu'on en ait retiré aucun avantage réel. La Nation , dont l'intérêt se trouve visiblement compromis par la malversation , la mauvaise foi , ou les intérêts contraires des Directeurs des Finances , a donc le droit de se récrier contre une administration qui ne porte que sur elle.

Les bornes de cet ouvrage ne me permettant pas de discuter la défense de M. de Calonne article par article , je n'attaquerai que les points principaux , me réservant d'y revenir plus amplement dans une seconde partie qui suivra de près la première.

Ce qui révolte d'abord dans cette prétendue défense , qui n'est qu'un tissu de menfonges & de

(5)

calomnies , est la maniere étrange dont M. de Calonne décline , ou plutôt cherche à décliner un tribunal devant lequel il redoute d'être traduit ; il semble douter que les Magistrats respectables qui le composent ayent le droit de le juger ; comme si leur constitution leur interdisoit la poursuite des grands coupables , & qu'il y eût un autre tribunal auquel ils fussent réservés.

La maniere dont il élude le renvoi à une commission n'est pas moins extraordinaire : *il n'en a , dit-il , jamais été d'avis pour personne , & il ne peut ni la proposer ni la desirer pour lui-même.....*

Ainsi M. de Calonne recuse tous les Juges , le Roi même , *parce que sa bouche bienfaisante n'est faite que pour prononcer le pardon qu'il accorde aux coupables.* Il lui donne cependant deux moyens à choisir , qui sont , *de le justifier en approuvant tout ce qu'il a fait , ou d'autoriser sa défense dans les formes les plus solennelles ;* comme s'il lui restoit d'autres moyens de justification que ceux qu'il employe.

Il se croit à l'abri de tous les reproches qu'on peut lui faire touchant les échanges vrais ou simulés qu'il a faits , parce qu'ils ont tous été approuvés par Sa Majesté : cette raison est bonne , mais ne suffit pas , si par l'espérance trompeuse d'un avantage qui n'avoit rien de réel que pour lui , il a continuellement trompé la religion du Roi en dénaturant des choses , & en prêtant libéralement à d'autres une valeur qu'elles n'avoient pas.

La maniere dont il traite avec M. d'Espagnac est une preuve incontestable, preuve que son éloquence ne pourra jamais détruire, de l'intérêt qu'il avoit dans l'échange du Comté de Sancerre. Il se précautionne d'un acte sous seing privé, qui lui assure la possession de l'objet à échanger, & ce n'est qu'à cette condition que M. d'Espagnac peut espérer un échange auquel il n'auroit jamais prétendu s'il n'avoit pas paru convenir à M. de Calonne. Malheureusement une révolution inattendue, & à laquelle il devoit cependant s'attendre, déranga tous ses projets.

En vain il prétend retrancher du nombre des acquisitions justement imputées à son administration, celles qui avoient été arrêtées long-temps auparavant qu'il fût Administrateur; l'Isle-Adam, Rambouillet, l'Orient, Pont-Audemer, Montgomeri & d'autres lieux, sont justement mis dans ce nombre, puisque les Administrateurs qui l'ont précédé avoient toujours cru devoir remettre ces acquisitions à des temps plus heureux; il étoit libre comme eux de différer encore, mais il trouvoit son profit dans ces marchés sans nombre, & il les multiplioit autant qu'il lui étoit possible.

M. de Calonne croit nous avoir démontré que l'achat de l'Isle-Dieu & de l'hôtel de Boulainvilliers, n'a rien coûté à l'Etat, parce que les Fermiers Généraux se sont chargés de payer ces acquisitions; mais les Fermiers Généraux, au renouvellement de leur bail, ont bien su se dédommager de toutes ces dépenses qu'on avoit mises sur leur compte,

sur-tout vis-à-vis d'un Ministre à qui l'intérêt de l'Etat n'étoit pas le plus cher.

Je ne parlerai point de tous les autres échanges ou acquisitions, toutes plus onéreuses les unes que les autres, source funeste de l'immense déficit qui fait gémir tous les bons Citoyens, & unique cause des emprunts ruineux auxquels on a été forcé d'avoir recours. Cette discussion seroit trop longue & entraîneroit trop de détails : mais je ne passerai point sous silence la refonte des Monnoies & les circonstances qui y ont rapport; cet article est des plus importants.

Refonte des Monnoies.

M. de Calonne s'attendoit sans doute aux justes accusations qu'on a depuis formées contre lui touchant la refonte des Monnoies d'or. Un prévaricateur est toujours défiant, il se prémunit toujours contre l'accusation à laquelle il s'expose; il n'oublie pas de préparer sa défense : aussi M. de Calonne a-t-il eu grand soin de se précautionner dans tout ce qu'il a fait de l'approbation de Sa Majesté; approbation qu'il nous oppose aujourd'hui comme suffisante à sa justification; voilà ce qu'on peut appeler des ressources de l'art. M. de Calonne n'en néglige aucune.

En supposant que l'augmentation de l'or fût indispensable pour établir la proportion nécessaire entre cette monnoie & celle d'argent, il y avoit deux moyens pour y parvenir, savoir : une augmentation de la valeur sans toucher à l'espece, ou une diminution de l'espece, en lui laissant toujours la

même valeur. Le premier moyen étoit fans doute de beaucoup préférable à l'autre ; le Citoyen restoit en possession de ses richesses , & profitoit seul d'une augmentaion qui n'appartenoit qu'à lui. Le Commerce n'étoit pas privé d'une partie considérable du numéraire qui en est la base & dont l'absence l'a fait languir si long-temps ; l'Etranger qui connoissoit la vraie valeur de nos anciennes especes, auroit su à quoi s'en tenir , & nous n'éprouverions par une différence si préjudiciable dans le change de la monnoie d'or vis-à-vis de plusieurs endroits de l'Allemagne , & autres Pays où on ne les reçoit que la balance à la main.

Mais aussi il n'y avoit rien à gagner pour un Contrôleur , qui ne jugeoit de la bonté des opérations que par ce qu'elles lui produisoient. Voyons à présent où il a su trouver cet avantage.

Chaque ancien louis , déduction faite des vingt sols qu'il étoit payé à la Monnoie , conservoit encore un excédant dont la masse , si elle eût été fidèlement versée dans le Trésor , auroit produit un avantage considérable pour l'Etat ; en vain M. de Calonne prétend-il que ce bénéfice a été strictement porté sur l'état des finances. La Réponse du Roi aux Remontrances du Parlement , lorsqu'il fut question d'enregistrer le dernier Emprunt créé sous cette fatale administration , a fait connoître d'une maniere évidente , quel étoit le produit que le Trésor tiroit de cette frauduleuse refonte. Or , il s'en faut de beaucoup que cette somme forme la totalité de celle que la refonte doit produire ; que
devient

(9)

devient donc l'autre partie ? A quel usage la destine-t-on ? Personne ne peut répondre ; mais ce secret ne peut être ignoré de celui qui en a calculé tous les produits , par les ordres & sous la direction duquel , pour ainsi dire , s'est effectuée cette grande opération :

Lé voilà donc coupable du plus vil de tous les crimes , d'un infâme péculet , s'il ne nous démontre évidemment ce qu'est devenue cette somme.... Il pourroit bien nous en apprendre plus que nous n'en savons ; mais nous en savons bien plus qu'il n'auroit voulu nous en apprendre....

Un autre moyen , qui n'a pas moins bien servi la cupidité de notre Contrôleur-Général , est la prétendue addition de quatre trente-deuxiemes de fin par chaque louis dans la refonte des especes.

Il prétend que , dans le court espace de soixante ans , le titre de notre monnoie d'or a éprouvé cette différence. Jusq'ici je n'avois jamais entendu dire que le titre de l'or diminuât à proportion de sa longue circulation ; je savois que le poids pouvoit essuyer quelqu'affoiblissement ; mais je croyois qu'il conservoit toujours son titre : cependant M. de Calonne nous apprend le contraire , & ce n'est pas malheureusement la seule chose qu'il nous ait ap- prise.

Prétendre que cette addition de quatre trente-deuxiemes , qui a été ordonnée , n'a pas eu lieu dans quelques-unes des Cours des Monnoies , où la fabrication a eu lieu , seroit une assertion , à la vérité , probable , mais hasardée , & je n'en veux

hasarder aucune. Mais je puis affirmer qu'il en est où elle n'a aucunement eu lieu. A Strasbourg, par exemple, il est prouvé par tous les procès-verbaux, qui ont été dressés, tant à Strasbourg même qu'à Paris, par l'Essayeur général & particulier, qu'il n'a été rien ajouté à l'ancienne matiere. Que devoient donc les quatre trente-deuxiemes portés sur les états de dépenses ?... C'est encore un secret qu'il faut demander à M. de Calonne... La Lettre, écrite par M. de Beyerle, fils du Directeur, est absolument illusoire, & ne produit aucun effet; le fils a un intérêt trop visible à nier que l'ordre, écrit de la main de M. de Calonne, de lui économiser un huitieme par louis, ait été trouvé sous les scellés apposés à la mort de son pere, pour que son témoignage puisse avoir quelque force. Aussi l'Administrateur n'a poursuivi que l'infortuné Rivage qui, ignorant l'existence de l'ordre donné, & n'ayant travaillé que sous les ordres d'un Directeur général qui n'existoit plus, a été forcé de subir la peine due à un crime qu'il n'avoit pas commis.

A Paris, la Déclaration de la Cour des Monnoies, & la plainte rendue contre le Directeur, prouvent d'une maniere qui ne laisse aucun doute, que les quatre trente-deuxiemes en question, quoique portés en dépense comme ayant été employés à l'augmentation du titre des nouveaux louis, ont eu toute autre destination; que sont-ils devenus? M. de Calonne pourroit nous en instruire, &, malheureusement pour lui, d'autres le savent encore...

Voilà de quelle maniere sa rapacité a enlevé en même tems, & d'un seul coup, une partie des richesses du peuple & de l'Etat : voilà la cause des justes réclamations de toutes les Cours : . . . voilà enfin la source de bien des désordres qui ont suivi cette malheureuse opération, & dont il est l'auteur.

Il est encore d'autres moyens qui ont été employés, & où il n'a pas moins bien trouvé son compte . . . L'argent du Trésor, destiné aux besoins de l'Etat, ce dépôt sacré & inviolable, fruit du travail pénible d'une infinité de Citoyens, étoit journellement exposé aux vicissitudes de la place, & livré à la merci de vils Agioteurs.

Voilà quels étoient les dépositaires d'une somme immense, que quelques fausses opérations pouvoient anéantir, dont le recouvrement sera long & difficile, & peut-être ne se fera jamais....

On aura, sans doute, peine à croire que, dans un tems où l'état des finances devoit être connu (à la fin de Mars dernier) dans un temps où l'on cherchoit déjà les remèdes qu'on pourroit apporter au déficit immense que son auteur ne pouvoit plus cacher, plus de douze millions aient été livrés à divers Ministres de l'agiotage.

Quel pouvoit être le but de M. de Calonne ? étoit-ce encore le bien public ? Non, sans doute ; mais il y trouvoit son bien particulier, & voilà celui qu'il préféroit toujours.

O tempora, ô mores ! s'écriera, pénétré d'étonnement & d'indignation, celui qui pourra réfléchir un moment sur cette Administration désastreuse.

Quoi ! un Ministre de France, le Directeur général du Trésor de la Nation, s'entend avec les Agens d'un commerce que l'Etat est forcé de ptofcrire !... Et il ose avouer cette association criminelle !... Oui, pourra-t-on lui répondre, & cette opération ne lui a pas été moins avantageuse, que ne l'auroit été l'échange du Comté de Sancerre.

Voilà donc celui contre lequel *on forme des accusations vagues & sans fondement, qui n'a jamais agi que pour le bien public !....*

Paroissez, hypocrite impudent, vous que votre administration désastreuse & vos criminels projets rendront à jamais célèbre.... Montrez-nous quel autre motif qu'un coupable intérêt a pu dicter une conduite si repréhensible, & qui n'a été dévoilée que par la multiplicité des traits qui la caractérisent. Et vous osez encore vous qualifier du titre d'*honnête homme* ! & nous rappeler cette longue suite d'ayeux que vous déshonorez tous, & dont vos actions font rougir les cendres jusqu'au fond des tombeaux où elles reposent !

Observations sur le Déficit.

L'on peut avec des calculs simples & à la portée de tout le monde, calculs qui n'ont point été contredits, prouver que le déficit, s'il est vraiment tel que M. de Calonne l'a d'abord annoncé, doit, presque pour sa totalité, son origine & ses rapides progrès à sa seule administration ; & il est impossible d'assigner aucun emploi à ces sommes énormes qui le constituent.

Il me semble que pour avoir un véritable état des finances, il suffit d'examiner les comptes rendus de MM. Terray, Turgot, de M. de Clugny, & enfin de M. Necher. Il semble même que l'on pourroit tout-à-fait s'en rapporter à celui de ce dernier. Ce compte rendu par un homme respectable, qu'aucune raison ne pouvoit engager à cacher la vérité, a d'ailleurs le mérite de se rapporter parfaitement à plusieurs de ceux qui l'avoient précédé: tout le monde fait cependant, & il est bon de l'observer, que le compte de M. Turgot ne présentoit pour l'année 1776, qu'un déficit d'environ dix-sept millions, entièrement composé de dettes exigibles; des bonifications, des opérations projetées en 1777, & les extinctions successives devoient entièrement faire disparaître ce déficit & l'excéder même de plus de six millions, la recette comparée à la dépense. On est sans doute étonné, d'après cet aperçu, résultat des plus justes calculs, que M. de Clugny nous ait représenté l'état des finances, offrant un déficit de 24,000,000 livres. Mais cette réflexion en portant à croire que l'administration suivante a pu facilement se procurer des fonds libres pour ses emprunts & les préparatifs de la guerre, fortifie par cela même, la confiance que l'on doit avoir au compte rendu en 1780, & se joint à toutes les autres preuves fournies par l'administration elle-même pour détruire l'assertion de M. de Calonne, que le déficit remonte à plusieurs siècles.

Le compte rendu en 1780 offre, année com-

mune ; un excédant de 10,200,000 livres de la recette à la dépense. Or cet excédant s'étant presque entièrement trouvé absorbé par l'emprunt de Mars 1781 , il s'ensuit qu'au commencement de l'Administration de M. Joly de Fleury , la recette & la dépense devoient se trouver au niveau.

M. de Fleury a augmenté la recette	
premièrement du produit du troi-	
sième vingtième de	20,000,000 l.
Deuxièmement des deux sols pour	
livre de.	35,700,000
Plus chaque année pour l'extinc-	
tion progressive de rentes viagères .	1,500,000
Bonifications	500,000
	<hr/>
EN TOUT.	57,700,000
	<hr/>

Quoiqu'il n'ait pu en percevoir qu'environ un tiers pendant son Ministère, duquel il faut encore diminuer les intérêts successifs des emprunts, ce fut avec ce fonds & les 223,000,000 liv. qu'il a empruntés, qu'il fit face à toutes les dépenses de la guerre ; observez que quand M. Necker a quitté le Ministère, il restoit au Trésor-Royal des sommes considérables en nature ou en effets exigibles, ce qui est une preuve suffisante qu'il n'a pas laissé à son successeur une grande quantité de dettes arriérées à acquitter.

En 1783, la recette étoit augmentée
d'environ 57,700,000 l.

A quoi l'on doit ajouter pour les
extinctions annuelles, bonifications,
&c. au moins 2,300,000

TOTAL. 60,000,000

Sur quoi l'on doit déduire pour le
produit de l'intérêt des derniers em-
prunts 16,150,000

Etat vrai de la Recette. 44,000,000

A quoi il faut ajouter les emprunts
par Loterie formant ensemble une
somme de 48,000,000 l.

Ce qui porte la recette, déduction
faite des nouvelles rentes, à la som-
me de 92,000,000

Cette somme étoit suffisante pour subvenir aux
frais qu'exigeoit la continuation de la guerre; il n'y
a point eu d'autres dépenses extraordinaires; tel
étoit donc l'état des finances quand M. de Calonne
est parvenu au Ministère. La paix étoit conclue,
ainsi il ne restoit plus que les dépenses ordinaires.

La recette excédoit donc la dépense,
comme nous l'avons observé, de . 44,000,000

Elle a été augmentée pendant les
trois années de son Administration
tant sur les impositions que sur les
trois Compagnies d'environ . . . 20,000,000

Ce qui l'a portée à la somme de 64,000,000

NOTA. Je ne parle point des bonifications & extinctions, ce qui doit faire encore un objet de plus de 6,000,000 livres.

Nous avons à déduire les intérêts de la Loterie de M. de Fleury, montant à la somme de 500,000

Un huitieme par chaque année pour le remboursement de la Loterie de M. d'Ormesson, formant la somme de 3,130,000

Pour augmentation dans le Département de la Guerre 16,000,000

Pour augmentation dans le Département de la Marine 16,000,000

Pour augmentation pour les ponts & chauffées 9,000,000

TOTAL. 44,630,000

Supposons la même époque aux différentes augmentations de recette & de dépense qui sont survenues pendant son administration, il lui reste toujours un fonds d'environ . 20,000,000 pour acquitter les dettes arriérées de la guerre. Il est certain qu'elles n'excèdent point la somme de 150,000,000, comme il est prouvé

par

(17)

par le résultat fourni par celui qui a soutenu cinq ans les dépenses de la même guerre.

Cette preuve se trouve encore dans le Mémoire envoyé par M. de Calonne au Parlement, en Décembre 1785.

Les armemens & autres préparatifs qu'ont exigé les événemens politiques pendant l'année 1784, ont, d'après les Mémoires qui ont été produits, causé une dépense de . 45,000,000 L

A quoi on peut ajouter la somme de 15,000,000
pour l'acquittement de divers Mémoires portés sur l'état des Finances.

TOTAL. 210,000,000

Les emprunts de M. de Calonne, d'après les Edits, montent ensemble à la somme de 305,000,000

Voilà donc un excédant de . . 95,000,000
de la recette à la dépense ; mais de peur que dans la multiplicité des dépenses, il ne nous en soit échappé quelqu'une extraordinaire, ajoutons à cet état 50,000,000

L'excédent se trouvera alors réduit à la somme de 45,000,000

A laquelle je pourrais encore

ajouter la portion de la recette, qui n'a été que successivement absorbée par les emprunts. Ces 45 millions joints au profit qu'auroit dû produire la refonte des monnoies, auroit pu servir au rapprochement peu nécessaire du paiement des rentes, estimé environ 19,000,000 l.

Et aux rescissions & autres amortissemens estimés 22,000,000

La recette excédant toujours la dépense de 19,000,000

N'a pu être diminuée que par l'intérêt des 305 millions empruntés; cet intérêt calculé sur le pied des différentes constitutions, se monte à 24,000,000

Donc M. de Calonne a dû éprouver au mois de Janvier de cette année 1787, un déficit de 5,000,000

Mais dans ce même tems la cessation du troisieme vingtieme a opéré sur la recette un vuide de 20,000,000

Et l'intérêt de la rente sur la ville de 30 millions. 1,200,000

TOTAL 21,200,000

Auquel nous devons ajouter les 5 millions ci-dessus 5,000,000

Ce qui fait monter le déficit à la

[19]

somme de 26,200,000 l.

Mais pour mettre toutes les choses à l'avantage de M. de Calonne, je

le supposé de 27,000,000

Ce calcul établi d'après l'autorité respectable de tous les Contrôleurs-Généraux qui ont précédé cette malheureuse administration, autorité bien préférable aux vagues assertions de M. de Calonne, n'est pas susceptible sans doute d'erreurs considérables.

Nous allons actuellement ajouter aux 27 millions le montant des dépenses extraordinaires, que nous n'avons pas comprises, telles que M. de Calonne les estime lui-même, page 87, deuxième partie de son Mémoire.

Pour le Département des affaires étrangères.	11,345,000
Remboursement des rescriptions suspendues.	29,000,000
Acquisition de S. Cloud.	6,326,000
Acquisition de Chanteloup.	4,000,000

TOTAL. 50,671,000

Nota. Je ne parle point du déficit porté par M. de Calonne à la somme de 217.

millions ; nous venons de prouver d'une manière évidente la fausseté de cette assertion.

Les 27 millions ci-dessus ajoutés
aux 50,671 mille font, 77,671,000 l.

Voilà donc quel devoit être le montant du déficit, en supposant encore que M. de Calonne soit de bonne foi, ce qui est fort douteux, dans l'état de dépenses qu'il nous donne pour les trois années 1784, 1785 & 1786, auxquels nous nous sommes exactement conformés. Cependant le déficit tel qu'on nous l'annonce, excède les 77,671,000 l. de plus de 2,000,000,000 liv., en supposant même encore que je me sois trompé dans mon calcul de 300 millions.

Que ne puis-je tracer ici toutes les réflexions que me cause cette énorme différence ; mais ma plume s'y refuse, & je veux éloigner de mes concitoyens ces affreux tableaux !

En supposant que le déficit n'existe pas tel qu'on nous l'a d'abord présenté, M. de Calonne n'en est pas moins coupable : quel étoit son but en demandant une somme considérable, sans avoir aucun emploi certain à lui assigner ? A quoi prétendoit-il employer cet excédant qui en devoit résulter ? Il est facile de le deviner ; ce n'étoit pas, pour le coup, le bien public qu'il avoit en vue ; ces généreux sentimens n'appartiennent qu'aux gens de bien.

M. de Calonne, forcé enfin de faire connoître l'état des finances, qu'il ne pouvoit plus cacher,

emploie tous les moyens pour rendre le déficit public : il sonne l'alarme, assemble la Nation & lui propose, non de constater le véritable état des finances, ce n'étoit pas-là ce qu'il desiroit, mais d'examiner les moyens qu'il avoit trouvés pour y remédier. Tout le monde les connoît, ils sont dignes de leur auteur..... Je ne releverai point tous les torts de cette publicité, aussi téméraire que peu conforme aux loix d'une saine politique; mais un homme aveuglé par son intérêt particulier, n'a égard à rien, lorsque ce même intérêt commande.

Le but de M. de Calonne, en donnant au déficit une si grande publicité, étoit de profiter du premier étonnement, & de surprendre par-là la sanction nécessaire à tous les impôts qu'il vouloit obtenir. Il espéroit que le François toujours généreux, lorsque le bien général commande, n'écouterait que ses premiers transports, & se hâteroit de combler aveuglément l'abîme que ses fautes & sa voracité avoient creusé : mais, trompé dans son attente par ce même peuple qui vouloit connoître le mal avant d'y apporter aucun remède, il conçoit alors toute l'étendue des dangers qu'il court, Enfin, le masque de l'hypocrite est arraché, & l'on voit à découvert & l'homme & son administration.

Eloigné du Ministère par un Prince juste, & qui malheureusement ne faisoit que commencer à le connoître, il obéit d'abord, étonné des ménagements que l'on sembloit encore avoir pour lui, & auxquels il ne devoit pas s'attendre. . Mais

pouvoit-il résister long-temps à la terreur que lui caufoit le souvenir de ses actions. En proie à tous les mouvements dont est susceptible une ame foible & fautive, il est bientôt forcé de céder à une juste frayeur. Il porte ses pas criminels dans une terre étrangere, où, à la faveur d'un autre nom que le sien, il se soustrait à l'infamie qui devoit l'accompagner par-tout. C'est de-là qu'il proteste de son innocence; en cherchant cependant toujours à décliner toute espece de jugement; & ce, pour quoi? . . . Parce qu'il fait très-bien qu'aucun ne lui seroit favorable.

J'ouvre cependant cette partie de son Mémoire; intitulée *pieces justificatives*, & je le vois à chaque page crier à l'injustice, nous jurer qu'il n'a pas eu d'autre but que la chose publique, qu'il a toujours été on ne peut plus sincere dans toutes les déclarations qu'il a faites touchant le déficit, cependant quelques phrases après, je le vois porter en compte, & comme faisant partie de ce même déficit, une somme considérable, provenant, dit-il, de la disproportion entre la recette & la dépense.

Cette disproportion n'a jamais existé, outres les preuves évidentes & multipliées que j'en ai données ci-devant; je pourrois en citer une infinité d'autres dont quelques-unes me seroient fournies par M. de Calonne lui-même. Je trouve, par exemple, dans l'Edit du 18 Décembre 1783, ces propres mots, qui ne laissent aucun doute sur l'état où étoient alors les finances : on y promet for-

(23)

mellement » la continuation d'une exactitude conf-
 » tante dans le paiement de tous les intérêts dus ;
 » ainsi que des remboursemens annoncés. » Et plus
 loin , « prenant de justes mesures entre nos re-
 » cettes & nos dépenses , nous parviendrons enfin
 » à diminuer les poids des impôts.

L'Edit du mois de Décembre 1784 portoit :

» Nous assurerons de plus en plus la solidité des
 » créances publiques , déjà appuyées sur les gages
 » les plus certains. »

Le Roi ne savoit donc pas alors la situation de
 ses finances. Or , pourquoi M. de Calonne , qui
 ne devoit pas l'ignorer , ne l'en avoit-il pas inf-
 truit ? Pourquoi différoit-il de découvrir un mal
 qui exigeoit les plus prompts remedes & que quel-
 ques années de plus pouvoient rendre incurable.....
 N'est-il pas bien plus probable que le déficit n'a-
 voit pas encore lieu , ou du moins que foible-
 ment , & que tous les emprunts que l'on créoit
 alors étoient les premiers degrés qui devoient y
 conduire. Ces fonds , demandés sous le prétexte
 d'alléger les charges publiques , ont été détournés
 de cet emploi sacré & inviolable , pour être em-
 ployés à des acquisitions superflues , dont la pos-
 session est un nouveau sujet de dépense , & ne pro-
 duit aucun avantage réel.

Voilà une partie des griefs que M. de Calonne
 tâche de prévenir dans un Mémoire volumineux
 qu'il vient de faire paroître , où , à l'aide d'une élo-
 quence trompeuse , il cherche à en imposer à cette
 partie de la multitude qui ne connoît pas assez son

administration pour pouvoir en juger. Il élude les questions auxquelles il prévoit qu'il ne pourroit répondre , & en suppose d'autres à leur place , qui ne lui ont jamais été faites. Tantôt il est étonné qu'on inculpe son administration , tantôt il ignore encore quelles accusations on a pu former contre lui. C'est ainsi qu'abusant de la patience de ses lecteurs , sous-prétexte de se justifier , il avance une infinité de faits , pose divers problèmes , mais ne résout aucune question principale , & ne donne aucune preuve suffisante.

Voilà l'homme que l'intrigue & la cabale ont conduit au ministère , dont tout devoit l'exclure , qui ne s'y est soutenu que par ses profusions & ses criminelles complaisances , qui a trompé la religion du meilleur des Rois , compromis le crédit & l'honneur de la Nation , qui est l'auteur de tous les malheureux événemens qui sont arrivés depuis , & qui n'a enfin cessé de faire le mal qu'en cessant de le pouvoir.

F I N.